

Règlement d'usage des marques



Préambule

L'**AOPn** - Association d'Organisations de Producteurs nationale « **Tomates et Concombres de France** », dont le siège se situe ZA Viais, 4 rue des Tuiliers, 44860 PONT SAINT MARTIN (numéro SIREN 512199092), rassemble plus de 1 000 producteurs sur toute la France. Réunis autour d'une charte de qualité, les professionnels souhaitent partager leur **savoir-faire**, leur engagement pour l'environnement, la qualité, le **goût** et la diversité de leurs produits.



L'AOP nationale s'est constituée par l'adhésion volontaire de **producteurs** et d'organisations de producteurs de **tomates** et de **concombres** de France (produit frais). Elle a été reconnue par le Ministère de l'agriculture par arrêté le 24 octobre 2008. Son objet est de rassembler les producteurs de tomates et concombres de France. Association Loi 1901, elle compte aujourd'hui **24 adhérents**. **L'AOP nationale Tomates et Concombres de France** est le référent incontournable des pouvoirs publics, des partenaires commerciaux et techniques. Elle travaille en lien permanent avec l'Interprofession, l'Association de Gouvernance Economique des Fruits et Légumes (GEFeL) regroupant les associations nationales et régionales de la filière.


Les identités visuelles « **Tomates cultivées en France** » et « **Concombres cultivés en France** » ont été conçues par l'AOPn Tomates et Concombres de France pour décliner en image la mention d'origine du produit, obligatoire en rayon.


Le présent règlement d'usage a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des marques collectives « **Tomates cultivées en France** » et « **Concombres cultivés en France** ».

Article 1. Objet



Les marques collectives  et  sont la propriété exclusive de l'AOPn Tomates et Concombres de France. Il en est de même de leurs déclinaisons et logos annexés dans la charte graphique ou autres déclinaisons.



Le signe  a été déposé par l'AOPn Tomates et Concombres de France à titre de marque auprès de l'INPI le 16 décembre 2015 en classes 29, 31, 35 sous le numéro 15/4.234.367.

Le signe  a été déposé par l'AOPn Tomates et Concombres de France à titre de marque auprès de l'INPI le 25 janvier 2016 en classes 29, 31, 35 sous le numéro 16/4.243.108.



Ce règlement d'usage a pour objet de préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des marques par les « bénéficiaires », opérateurs économiques de la filière tomates fraîches et concombres frais.

Article 2. Champ d'application




Les marques  et  et les logos et déclinaisons annexés sont destinés exclusivement à l'identification, auprès des consommateurs sur le territoire français ou à l'étranger, **des tomates et**




concombres frais, produits en France. Les marques  et  et leurs déclinaisons peuvent également être utilisés aux fins de la promotion et de l'information sur ces mêmes produits. Les marques sont nationales et ne peuvent être déclinées régionalement.

a) Produits





La marque  et les déclinaisons et logos annexés ne peuvent être utilisés que pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur les tomates fraîches n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation.




La marque  et les déclinaisons et logos annexés ne peuvent être utilisés que pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur les concombres frais n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation.

b) Origine




Les marques  et  et les logos et déclinaisons ne peuvent être utilisés que pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur des tomates fraîches et concombres frais tels que définis ci-dessus **produits en France** soumis au **marquage obligatoire de l'origine** conformément aux dispositions communautaires (article 76 du Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 et aux normes de commercialisation définies par le règlement n°543/2011 du 7 juin 2011 portant modalités d'application).




La marque  et les logos et déclinaisons peuvent également être utilisés pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur :

- des tomates fraîches ayant fait l'objet d'un épluchage, d'une coupe ou d'autre traitement similaire,
- des tomates fraîches et préparations de tomates fraîches prêtes à l'emploi dont l'intégrité est touchée.



L'utilisation de la marque  sur ces produits est réservée aux seules tomates fraîches produites et préparées ou transformées en France, à l'exclusion de mélanges de produits d'origines diverses et, le cas échéant, à la mention sur l'emballage de l'origine des produits ou à son affichage au stade détail.



La marque  et les logos et déclinaisons peuvent également être utilisés pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur :

- des concombres frais ayant fait l'objet d'un épluchage, d'une coupe ou d'autre traitement similaire,
- des concombres frais et préparations de concombres frais prêts à l'emploi dont l'intégrité est touchée.



L'utilisation de la marque sur ces produits est réservée aux seuls concombres frais produits et préparés ou transformés en France, à l'exclusion de mélanges de produits d'origines diverses et, le cas échéant, à la mention sur l'emballage de l'origine des produits ou à son affichage au stade détail.

Article 3. Bénéficiaires

On entend par "**bénéficiaires**" l'ensemble des personnes physiques ou morales, domiciliées en France, développant une activité de production, de commercialisation ou de distribution au stade du détail de fruits et légumes frais. Peuvent avoir la qualité de bénéficiaires, les opérateurs économiques justifiant de la réalisation d'activités de production, de commerce ou de distribution de fruits et légumes listées ci-dessous :

- Etablissements de production (entreprises individuelles et coopératives),
- Expéditeurs-exportateurs;
- Grossistes,
- Détaillants spécialisés,
- Détaillants non spécialisés,
- Vendeurs par correspondance et commerce en ligne.

Article 4. Attribution du droit d'usage des marques

a) Critères d'accès aux marques



Les bénéficiaires pour la marque doivent être immatriculés en France et produire, commercialiser ou distribuer des tomates fraîches relevant du champ d'application de la marque



Les bénéficiaires pour la marque doivent être immatriculés en France et produire, commercialiser ou distribuer des concombres frais relevant du champ d'application de la marque





b) Procédure d'attribution du droit d'usage des marques « Tomates cultivées en France » et « Concombres cultivés en France »

Les bénéficiaires font la demande du droit d'usage auprès de l'AOPn Tomates et Concombres de France à l'adresse suivante aop.tcdefrance@orange.fr

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions prévues par le présent règlement d'usage et la charte graphique jointe en annexe.



Le droit d'usage des marques  et  et de leurs déclinaisons est attribué à compter de la validation par le bénéficiaire du règlement (disponible sur le site internet <http://tomates-de-france.com> ou <http://concombres-de-france.com>) et de la réception d'un récépissé de l'AOPn Tomates et Concombres de France.



Le bénéficiaire peut alors obtenir les visuels par l'AOPn Tomates et Concombres de France.

c) Modalités d'usage des marques « Tomates cultivées en France » et « Concombres cultivés en France »

Le droit d'usage, sur les marques et leurs déclinaisons, accordé à chaque bénéficiaire est personnel, non exclusif et non cessible.

Les bénéficiaires s'engagent à justifier par tous moyens de l'origine des produits et du respect de la réglementation relative à la traçabilité des produits. Les bénéficiaires s'engagent à ne pas faire un usage de la marque susceptible d'induire en erreur ou de tromper le consommateur, usage sanctionné par les dispositions du code de la consommation (articles L. 121- 6 et L.213-1 du Code de la consommation).



Les bénéficiaires s'engagent notamment à utiliser les marques  et  ou leurs déclinaisons dans le respect des conditions suivantes :

- à utiliser les marques aux fins **d'identifier** exclusivement **des produits d'origine française** (Étiquetage du produit ou du lot ; affichage des prix et de l'origine au stade détail, pancarte au stade détail ; promotion hors lieux de vente,...)
- lorsque que les marques sont utilisées à des fins **de promotion ou d'information**, l'usage ne doit **pas créer d'ambiguïté ou d'équivoque sur les produits concernés** :
- au stade détail notamment, une offre française doit être maintenue pendant toute la durée de la campagne d'information ou de promotion, et les mentions d'origine pour chaque produit doivent être précisées.

Tout autre usage non prévu par le présent règlement est subordonné à l'autorisation écrite du représentant légal de l'AOPn.

Article 5. Surveillance et contrôles

Les bénéficiaires du droit d'usage respectent leurs engagements et se soumettent le cas échéant, au contrôle des agents mandatés par le titulaire des marques et des administrations compétentes chargées notamment, de vérifier le respect des normes de commercialisation et des allégations relatives à l'origine.

Article 6. Justifications et Sanctions

Le bénéficiaire s'engage à produire à l'AOPn Tomates et Concombres de France tout justificatifs permettant de vérifier le respect du règlement d'usage et de son annexe.

En cas de manquement au règlement d'usage et à son annexe, l'AOPn Tomates et Concombres de France se réserve le droit de suspendre ou de retirer le droit d'usage accordé aux bénéficiaires. Les décisions de suspensions ou de retraits sont notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception.



L'AOPn Tomates et Concombres de France se réserve le droit d'ester en justice à l'encontre des opérateurs ayant utilisé la marque et ses déclinaisons de façon frauduleuse.

Article 7. Modification du règlement d'usage

Le présent règlement d'usage est susceptible d'évoluer. Toute modification du règlement prend effet dès sa publication sur le site internet <http://www.tomates-de-france.com> ou <http://concombres-de-france.com> et est automatiquement applicable aux bénéficiaires qui seront également informés par email de la part de l'AOPn Tomates et Concombre de France des modifications. Les bénéficiaires prennent connaissance du dernier règlement d'usage avant toute nouvelle utilisation de la marque.

Article 8. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement en vue de l'utilisation de la

marque  ou de la marque  sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Nantes.

Annexe 1 : CHARTE GRAPHIQUE Logotype « Tomates cultivées en France » et « Concombres cultivés en France »

Annexe 2 : Formulaire d'engagement